



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-037

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2017

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2017-04-13-002 - manifestation sportive "concours d'endurance équestre de Coti Chiavari", le 16 avril 2017. (5 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2017-04-13-002

manifestation sportive "concours d'endurance équestre de
Coti Chiavari", le 16 avril 2017.



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Pôle cohésion sociale
Service politique de la ville jeunesse et sports

Arrêté n° en date du portant autorisation de la manifestation sportive dénommée « endurance équestre - concours endurance équestre de Coti-Chiavari » le 16 avril 2017.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32 ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles L.331-1 à L.331-12 et D.331-1 à R.331-17-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-03-31-001 du 31 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique SOLERE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° 86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département en matière d'épreuves et de manifestations sportives ;
- Vu** la demande présentée par Mme Antonia EURHART, présidente de l'association sportive Molini Compétition en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 16 avril 2017, un concours d'endurance équestre sur les communes de Coti-Chiavari et Pietrosella ;
- Vu** l'attestation d'assurance Groupama n° 43439066/0009 en date du 30/01/2017 ;
- Vu** les avis émis par les maires de Coti-Chiavari et Pietrosella ,
- Vu** l'autorisation temporaire donnée par la Collectivité Territoriale de Corse en date du 07/02/2017 ;
- Vu** les avis émis par les chefs des services consultés ;

*Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations,*

**Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr**

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association sportive « Molini Compétition » est autorisée à organiser le dimanche 16 avril 2017 la manifestation sportive "concours d'endurance équestre de Coti-Chiavari et de Pietrosella".

ARTICLE 2 - Le départ de l'épreuve se situe sur l'esplanade de l'ancien pénitencier de Coti-Chiavari.

Horaires départ arrivée : 8h00 → 17h00.

Le déroulement et l'organisation de l'épreuve devront être conformes à la réglementation de la Fédération Française d'Equitation. Dans le cas où la course serait ouverte aux non-licenciés de la Fédération Française d'Equitation, les participants devront présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique de la discipline.

Les cavaliers sont obligatoirement couverts par un casque homologué le temps de l'épreuve.

ARTICLE 3 - Les organisateurs s'assurent de la mise en place et du respect pendant le déroulement du raid des bonnes conditions suivantes :

- présence de 9 bénévoles sécurité ;
- présence d'un médecin : Docteur Dominique SIMEONI et d'un vétérinaire Docteur Bernard FABRIZY qui seront en permanence sur les lieux avec un véhicule tout terrain permettant d'emmener rapidement le médecin près des concurrents en cas d'accident.
- Compte-tenu du relief accidenté du parcours, l'organisateur doit identifier et laisser libre d'accès une DZ (Drop Zone hélicoptère).

ARTICLE 4 - Les organisateurs :

- s'assurent que les bénévoles soient placés au départ du circuit, aux diverses intersections des pistes et lors des traversées de chaussée par les cavaliers, conformément à la liste de répartition produite par l'organisateur et déposée au dossier. Ces bénévoles sont porteurs d'un signe distinctif à leur fonction (tenue) et détiennent chacun une copie de l'arrêté d'autorisation de l'épreuve ainsi qu'un piquet mobile à deux faces de type K10.
- ne souhaitant pas la priorité de passage les bénévoles n'ont pas autorité pour modifier la circulation routière. Leur rôle consiste à informer les usagers du déroulement de la manifestation.
- mettent en place sur le parcours une signalisation réglementaire avertissant les automobilistes et les autres usagers de l'itinéraire (randonneurs, vététistes...) qu'une course équestre s'y déroule et plus particulièrement à proximité des routes et chemins accessibles aux véhicules.
- réglementent à l'aide de panneaux, banderoles ou autres moyens, le stationnement des véhicules sur le côté de la chaussée au départ et à l'arrivée et matérialisent clairement les entrées de parkings ;
- prévoient un enclos pour les chevaux et empêchent le risque de divagation de ces animaux.

- ont responsabilité de sensibiliser les concurrents, les accompagnateurs et le public au respect rigoureux de l'environnement.
Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit, de même que l'abandon après la course de tout dépôt, banderoles, affiches, bouteilles...
Le balisage temporaire de l'ensemble de l'itinéraire est toléré au moyen d'un marquage discret, éphémère et biodégradable. Cette épreuve doit prendre en compte le respect de la nature (végétation, source, cours d'eau, clôtures) et s'entourer de toutes mesures préventives contre les incendies.

ARTICLE 5 - les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou à ses dépendances, aux tiers et aux lieux domaniaux. En aucun cas la responsabilité de l'administration ne peut être engagée et aucun recours ne peut être exercé contre elle; toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - la course peut être interrompue ou interdite à la demande des services de gendarmerie ainsi que des administrations compétentes qui procèdent avant le départ de la course, à un contrôle de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté. En cas d'annulation de la course, les organisateurs devront impérativement prévenir les services administratifs concernés.

En cas de besoin, l'organisateur est joignable au numéro de téléphone suivant :

06.22.87.61.15

ARTICLE 7 Il appartient à l'organisateur d'interrompre ou d'annuler l'épreuve si les conditions de sécurité prévues au règlement et au présent arrêté ne se trouvent plus réunies ou s'il apparaît que les conditions extérieures (intempéries, plus de moyens sanitaires disponibles...) compromettent la sécurité de l'épreuve.

ARTICLE 8 - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, les maires de Coti-Chiavari et Pietrosella, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse du Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

P/le préfet et par délégation,

La directrice départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations

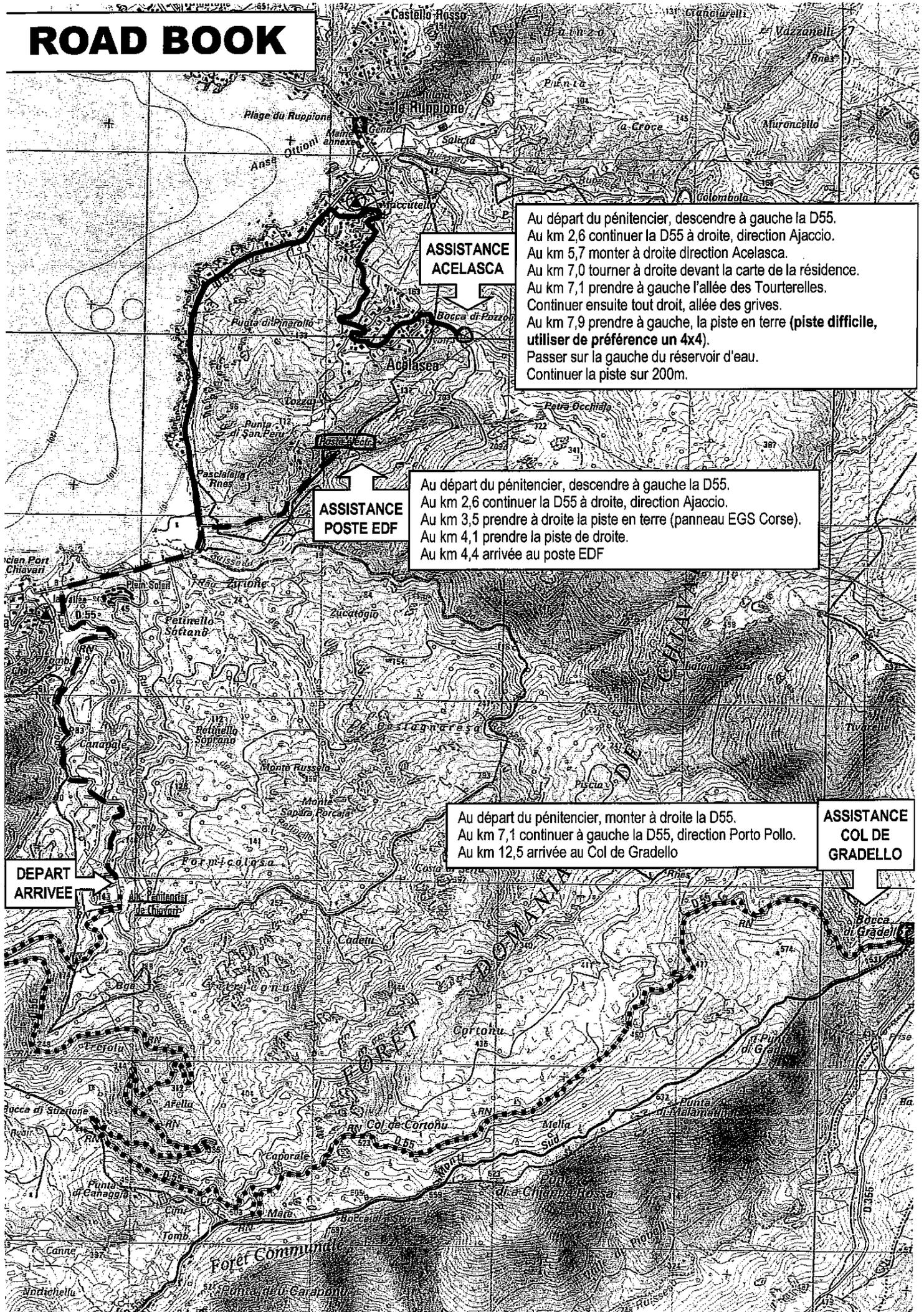


Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

LISTE NOMINATIVE DES SIGNALEURS

Nom des signaleurs	n° de permis de conduire	Adresse	Date de naissance
Patricia GUEDON	781093220227	Chiappa Bella Porticcio	08.09.1960
Nadine GUEDON	770793220055	Lieu dit Razza Molini Porticcio	11.01.1959
Nathalie TAFANI	920120100079	Paese di Ruppione Porticcio	27.07.1973
Marina RIMASSA	960720100286	Parc Berthault Ajaccio	13.02.1980
Lisa FARCOT-SANTONI	100120100067	Vieux Molini Porticcio	18.12.1990
Antonia EHRHART	851120200221	Favale Afa	05.01.1968
Jonathan GIACOMIA	040820100218	Vieux Molini Porticcio	27.06.1986
Robert OLIVAR	78/45.11.16	Vieux Molini Porticcio	24.05.1949
Daniel BASTARD	198174	Chiappa Bella Porticcio	13.12.1945

ROAD BOOK



Au départ du pénitencier, descendre à gauche la D55.
 Au km 2,6 continuer la D55 à droite, direction Ajaccio.
 Au km 5,7 monter à droite direction Acelasca.
 Au km 7,0 tourner à droite devant la carte de la résidence.
 Au km 7,1 prendre à gauche l'allée des Tourterelles.
 Continuer ensuite tout droit, allée des grives.
 Au km 7,9 prendre à gauche, la piste en terre (**piste difficile, utiliser de préférence un 4x4**).
 Passer sur la gauche du réservoir d'eau.
 Continuer la piste sur 200m.

Au départ du pénitencier, descendre à gauche la D55.
 Au km 2,6 continuer la D55 à droite, direction Ajaccio.
 Au km 3,5 prendre à droite la piste en terre (panneau EGS Corse).
 Au km 4,1 prendre la piste de droite.
 Au km 4,4 arrivée au poste EDF

Au départ du pénitencier, monter à droite la D55.
 Au km 7,1 continuer à gauche la D55, direction Porto Pollo.
 Au km 12,5 arrivée au Col de Gradello

DEPART
ARRIVEE

ASSISTANCE
COL DE
GRADELLO